

mais il fera en sorte que les ministres de toutes catégories et les secrétaires parlementaires qui seront désignés soient mieux en mesure que maintenant de préparer, de mettre au point et d'appliquer les politiques et de diriger une Fonction publique d'un demi-million d'employés.

Aux dernières élections, on a demandé à l'administration d'être plus sensibilisée aux problèmes politiques tout en exerçant une plus grande activité et en intervenant le moins possible, en somme, de moins jouer la «grosse entreprise». Comme je l'ai donné à entendre plus tôt, monsieur l'Orateur, la clef de ce dilemme apparent consiste à affermir les institutions parlementaires en augmentant, entre autres choses, le nombre de députés chargés, au sein de la Fonction publique, d'élaborer des lignes de conduite et, en règle générale, de servir de lien entre le peuple et la Fonction publique.

Je crains bien moins les cabinets importants que les ministres et secrétaires parlementaires en nombre trop restreint, préoccupés par tant de tâches urgentes qu'ils sont obligés d'abandonner entièrement leur travail d'élaboration de la politique, ou du moins le contrôle de celle-ci, à des experts nullement obligés de se conformer aux divers sentiments de la population. Il faut bien se rappeler que quelle que soit l'ampleur d'un cabinet, tous les ministres sont individuellement comptables au Parlement. Distribuer tous les fardeaux du gouvernement parmi un petit cabinet, c'est généraliser l'emprise (*grasp*) que possède chaque ministre dans son domaine plus étendu de responsabilités...

L'hon. M. Stanfield: Avez-vous dit *grasp* ou *graft*?

L'hon. M. Drury: *Grasp*.

L'hon. M. Stanfield: J'avais mal entendu.

L'hon. M. Drury: ...rendant ainsi nécessairement plus vague la substance de ses rapports à la Chambre.

Un être humain dont les journées se limitent à 24 heures ne peut s'attarder qu'à un nombre également limité d'objets, et plus il y a de matière devant lui, plus sa compréhension se généralise, tout comme sa responsabilité d'ailleurs. Par conséquent, il n'est pas mauvais de s'acheminer vers de plus grands cabinets, évolution dont bénéficiera le Parlement lui-même, par suite de la précision accrue qui sera possible. Cette assertion est particulièrement vraie en ce qui concerne les situations que l'on a dû affronter, dans le passé, en faisant appel à d'autres ministres ou à des ministres sans portefeuille, mais qui dorénavant seront l'affaire des ministres d'État. Jusqu'ici, la charge d'une mission spéciale d'élaboration de politique venait se joindre à toutes les autres fonctions ministérielles qui incombaient déjà au ministre. Un secteur ou l'autre devait en souffrir et la Chambre n'y gagnait rien. Aux termes de la loi sur les départements et ministres d'État, il ne sera plus nécessaire de déléguer un secteur d'intérêt public pour se consacrer à un autre; les députés connaîtront les missions spéciales dépassant la portée des charges ministérielles d'un ministre que leur présenteront le gouvernement, et les ministres à qui l'on confiera leur réalisation leur en seront directement comptables.

C'est aussi dans le cadre du principe d'extension des relations entre ceux qui gèrent les affaires de l'État et le Parlement, la Chambre notamment, que le gouvernement propose la Partie V du bill de 1970 sur l'organisation du gouvernement, modifiant la loi sur les secrétaires parle-

mentaires. Il est manifeste qu'il faut aux ministres de l'aide pour s'acquitter de leurs nombreuses charges, surtout lorsqu'il s'agit du Parlement. C'était le but de notre système de secrétaires parlementaires, qui s'est révélé avantageux tant pour les ministres que pour les députés, car ces derniers ont eu un moyen d'accès permanent à l'information et aux services des ministères. Aux termes de la loi sur les secrétaires parlementaires actuellement en vigueur, on ne peut nommer plus de seize secrétaires parlementaires à la fois pour aider les ministres.

Cela fait pourtant des années qu'il y a plus de seize ministres avec portefeuille; parallèlement, le besoin d'aide ressenti par les parlementaires a fortement augmenté, ce qui découle directement du développement du système des comités et des autres efforts du gouvernement pour donner aux députés un plus grand rôle et une influence plus grande. Le bill de 1970 sur l'organisation du gouvernement propose d'augmenter le nombre des secrétaires parlementaires pour qu'il y en ait autant que de ministres occupant des charges ministérielles ou détenant les principaux portefeuilles.

L'article 4 de la loi sur les traitements donne la liste des charges de ces ministres, aussi le projet de loi stipule-t-il que le nombre des secrétaires parlementaires ne sera jamais supérieur à celui des ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la loi sur les traitements.

[Français]

Monsieur l'Orateur, j'aborde maintenant la Partie VI, qui traite des modifications à la loi sur les Postes.

En plus de certains des changements importants que je viens de décrire, monsieur l'Orateur, la réforme et la réorganisation des rouages du gouvernement demandent qu'on procède parfois, à la lumière de l'expérience, à un certain nombre de réajustements et de mises au point. La Chambre se rappellera la nomination de l'honorable député de Longueuil (M. Côté) comme ministre sans portefeuille chargé de seconder le ministre des Communications (M. Kierans) pour ce qui est de ses responsabilités dans le secteur des postes. C'est à la fois le besoin urgent de réforme dans ce domaine et la nécessité d'élaborer une nouvelle politique d'envergure dans le secteur des télécommunications qui ont dicté cette décision.

La Chambre se rappellera également que, lors de la création du ministère des Communications, par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, cette loi comportait une modification à la loi sur les Postes aux termes de laquelle «le ministre des Communications est aussi ministre des Postes.»

Le gouvernement est toujours d'avis que le courrier constitue un important moyen de communication et que les affaires postales doivent être étroitement coordonnées avec les autres modes de communication. Étant donné le besoin pressant de formuler et de mettre en vigueur une nouvelle politique qui améliore les télécommunications et qui assure à tous les Canadiens un meilleur service postal, il est devenu impérieux que, pour l'instant, la responsabilité des télécommunications et des affaires postales soit également partagée entre deux ministres. Les députés sont au courant, monsieur l'Orateur, des études qui se poursuivent présentement sur la structure du service des postes et sur les télécommunications.